



LE GUIDE DU CITOYEN

Bien vivre ensemble

à Fontenay-le-Comte



LES BONS GESTES AU QUOTIDIEN

Je respecte les jours et heures prévus pour sortir mes poubelles préalablement triées.

Dans la rue, je dépose mes déchets dans les corbeilles publiques.

Containers pleins, déchetterie fermée... je ne laisse pas mes déchets à côté.

Je désherbe et balaye régulièrement le trottoir devant mon habitation.

Si je promène mon chien dans la rue, je le tiens en laisse et je ramasse ses déjections.

En cas de canicule ou de grand froid, je suis attentif aux plus fragiles.

Je respecte la tranquillité de mes voisins.

Quand j'utilise mon véhicule, je respecte le code de la route et les règles de stationnement.

Je respecte les espaces publics.

Code de la route, règles de tri... Je me tiens informé des évolutions de la législation.

CONTACTS UTILES

- Agent local de médiation sociale, Centre communal d'action sociale - Rue des Cordeliers, 02 51 53 41 22
- Mairie, police municipale - 4 Quai Victor-Hugo, 02 51 53 41 29
- Mairie, services techniques - 4 Quai Victor-Hugo, 02 51 53 40 10
- Brigade de gendarmerie, Avenue du général de Gaulle, 02 28 13 03 30
- Syndicat de collecte des déchets ménagers Sud Vendée (Sycodem), Allée verte, 02 51 50 75 35



Hugues FOURAGE

Maire de Fontenay-le-Comte
Conseiller régional des Pays de la Loire
Président de la Communauté de communes

La Municipalité a souhaité mettre à la disposition de tous les Fontenaisiens ce « Guide du citoyen » pour rappeler à chacun ces petits gestes qui, au quotidien, font notre qualité de vie et favorisent le mieux vivre ensemble. Cette qualité de ville, il nous appartient à tous, élus, habitants, citoyens responsables, de la défendre et d'y contribuer.

Ce guide est un rappel de règles, juridiques, civiques et de bon sens, qui sont la base de notre vie en société. Est ici réuni un panel d'actions destinées à améliorer notre vie en ville, nos relations de voisinage, la propreté urbaine à laquelle chacun doit prendre sa part et qui contribue à l'image de notre ville classée « Ville d'Art et d'Histoire », seul secteur sauvegardé de Vendée.

La proximité est un élément essentiel de notre action au service de tous les Fontenaisiens. Les élus et les services municipaux s'y attachent et interviennent au quotidien pour une ville plus belle et plus humaine, une ville au patrimoine reconnu où il fait bon vivre. L'action de chacun d'entre nous y contribue.

La ville de demain, c'est avec vous que nous la construisons. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place les conseils de quartier qui sont désormais un rendez-vous incontournable de la vie fontenaisienne. C'est par la participation citoyenne, dans les projets qui vous touchent au quotidien, que notre ville se transformera. Ce mouvement est amorcé, vous pouvez le constater tous les jours. Avec l'implication de tous, continuons à mettre en valeur Fontenay-le-Comte.



Nadine GUILLAUMIE

Adjointe à l'Etat civil, aux nouveaux arrivants,
à la vie quotidienne, aux quartiers et au logement

Cadre de vie

Une Ville propre est une ville entretenue par tous, pour tous !

Tri : le bon geste

La collecte est assurée par le Syndicat de collecte des déchets ménagers Sud Vendée (Sycodem) et comprend :

- La collecte ordinaire des **ordures ménagères**

- La collecte sélective des **emballages ménagers et papiers** (bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques, cartonnettes, journaux, revues, magazines).

- La collecte du **verre** (bouteilles, pots et bocaux en verre sans bouchon ni couvercle).

Quand sortir ses poubelles ?

Sur le trottoir, à partir de 19h, le jour de la collecte qui commence dès 20h.

Un calendrier est distribué dans les boîtes aux lettres chaque année, pour le cœur de ville et le péri-urbain. Egalement disponible à l'accueil de la mairie, quai Victor-Hugo ou au Sycodem, allée Verte.

Après le ramassage, les bacs doivent être rentrés.

Les dépôts sauvages d'ordures sont passibles d'une amende de 150€.



CONTACT

- Syndicat de collecte des déchets ménagers Sud Vendée (Sycodem), Allée verte, pôle du Seillot, 02 51 50 75 35.

Les containers enterrés

Des containers enterrés places du Cardinal Louis-Marie Billé, Albert-Conte, du Dauphin et Viète ont été installés pour les habitants du centre-ville.

La particularité du quartier des Loges

3 colonnes enterrées sont installées pour les emballages / papiers recyclables, verres et ordures ménagères sur les places du Dauphin, Albert-Conte et du Cardinal Louis-Marie Billé. Suite à ces aménagements, un nouveau mode de collecte en point d'apport volontaire est expérimenté. Les déchets doivent désormais être déposés dans ces colonnes, pour éviter les dépôts au pied des habitations.



La déchetterie

Boulevard des champs Marot

- **Horaires d'ouverture d'hiver (1^{er} octobre - 31 mars) :**

Du lundi au samedi de 9h30 à 17h / à partir de 8h30 le vendredi / fermé le jeudi.

- **Horaires d'ouverture d'été (1^{er} avril – 30 septembre) :**

Du lundi au samedi de 9h30 à 19h / à partir de 8h30 le vendredi / fermé le jeudi.

- Fermé les jours fériés.

- Se présenter **au plus tard 15mn avant la fermeture du site**
- Il est interdit de déverser ses encombrants devant le portail de la déchetterie quand elle est fermée !
- Les remorque doivent être bâchées.
- Déchets acceptés : ferraille, tout venant, gravats, papiers/cartons, plastiques, déchets verts, huile de vidange, verre, solvants, peintures.

Les apports de produits dangereux, déchets industriels et hospitaliers, médicaments et ordures ménagères sont strictement interdits.

Vêtements, chaussures et sacs

Ils peuvent être déposés dans les containers de l'association **Le Relais**, membre d'Emmaüs France, installés à la déchetterie, sur le parking des centres commerciaux E.Leclerc et Hyper U et place Marcel-Henri.

Quelques consignes :

- des vêtements propres et en bon état, paires de chaussures liées
- dans un sac fermé de moins de 100 litres
- pas de dépôt en vrac dans des cartons

Collaboration avec la communauté Emmaüs de St-Michel-le-Cloucq

La communauté Emmaüs de Saint-Michel-le-Cloucq, dans une logique de lutte contre le gaspillage, recycle un grand nombre d'objets qui peuvent ainsi être réutilisés.

02 51 51 01 10

www.emmaus-fontenay-le-comte.fr



La valorisation des déchets d'équipement électrique électronique (DEEE)

Les DEEE (ordinateurs, écrans, petits et gros électroménagers ...) contiennent des substances dangereuses et doivent être dépollués avant tout traitement. Les commerces vendant ce type d'appareils sont tenus d'accepter la reprise gratuite de votre appareil usagé lors de l'achat d'un produit neuf. À défaut, ces déchets doivent être déposés à la déchetterie.



environnementales.

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)

Placez vos déchets médicaux après utilisation (seringues, lancettes, embouts de stylo injecteur, bandelettes), dans une boîte prévue à cet effet (disponible en déchetterie ou en pharmacie) pour les apporter en déchetterie.

Pour le confort de tous

Les techniques de tri et de traitement des déchets s'améliorent régulièrement ; les consignes qui sont actuellement données peuvent donc évoluer dans les années à venir.



Pour une ville plus propre : les sacs canins

À l'initiative du Conseil municipal des Jeunes, sept distributeurs de sacs « canins » ont été installés en ville. Ils se situent place Viète, place Sœur Saint-Pierre, près de la Poste, place Albert-Conte, impasse de Mouillebert, jardin de la résidence Venat et place Jean-Chevolleau.

Épaves

Ces voitures, volées ou abandonnées, encombrant le domaine public et donnent une mauvaise image de notre ville. Signalez à la police municipale tout véhicule semblant abandonné, elle engagera, avec la gendarmerie, les procédures nécessaires.



Respectons notre cadre de vie

Jeter un déchet par terre prend moins d'une seconde mais peut avoir un impact de plusieurs années sur l'environnement.

- un ticket de bus : 4 semaines
- un mégot de cigarette : 1 an
- une cannette en acier : 100 ans
- une bouteille plastique : 500 ans
- une bouteille en verre : 3.000 ans

Près d'une centaine de poubelles sont disposées dans le centre ville, les parcs et jardins.



Médicaments

Vos médicaments, non utilisés, périmés ou non, doivent être rapportés dans leurs emballages en pharmacie.

L'association Cyclamed les élimine dans le respect des règles



CONTACT

- Mairie, police municipale
4 Quai Victor-Hugo,
02 51 53 41 29

Sécurité routière

En ville, la route est partagée. Priorité aux piétons.

Lever le pied en ville

Si la vitesse est limitée à 50 km/h en zone urbaine, il existe également, depuis le décret du 30 juillet 2008, des zones de rencontre où la vitesse est limitée à 20km/h. La priorité y est donnée aux piétons qui n'ont pas obligation de circuler sur les trottoirs et le double sens cyclable devient la norme. Zone concernée : place de la Bascule.

Du carrefour des rues Kléber/Saint Nicolas à la place Viète : zone 30.

Dépassement inférieur à 20 km/h dans une zone limitée à 50 km/h ou moins (Article R413-14 du Code de la Route) = amende forfaitaire de **135€** (90€ si elle est payée dans les 3 jours) et retrait d'**1 point** sur le permis de conduire

Téléphone au volant = amende forfaitaire de **35€** et retrait de **2 points** du permis de conduire.

À vélo

Le non respect du Code de la route est passible d'amende. Donc : ne pas rouler sur les trottoirs (sauf pour les enfants de moins de 8 ans), s'arrêter aux feux, ne pas prendre les sens interdits, etc.

Les mini motos et quads

La circulation de tout véhicule non homologué est interdite sur la voie publique. Contrevenir à cette interdiction de circulation est passible d'une contravention pouvant aller jusqu'à **1 500€**.



LES ZONES BLEUES POUR FAVORISER LE COMMERCE EN CENTRE-VILLE

Il existe à Fontenay-le-Comte plus de 1 000 places de stationnement gratuites dans le cœur de ville qui permettent à chacun de faire ses achats et se rendre dans les services publics. Pour permettre la rotation des véhicules, développer le commerce de proximité et faciliter la circulation.

Mode d'emploi

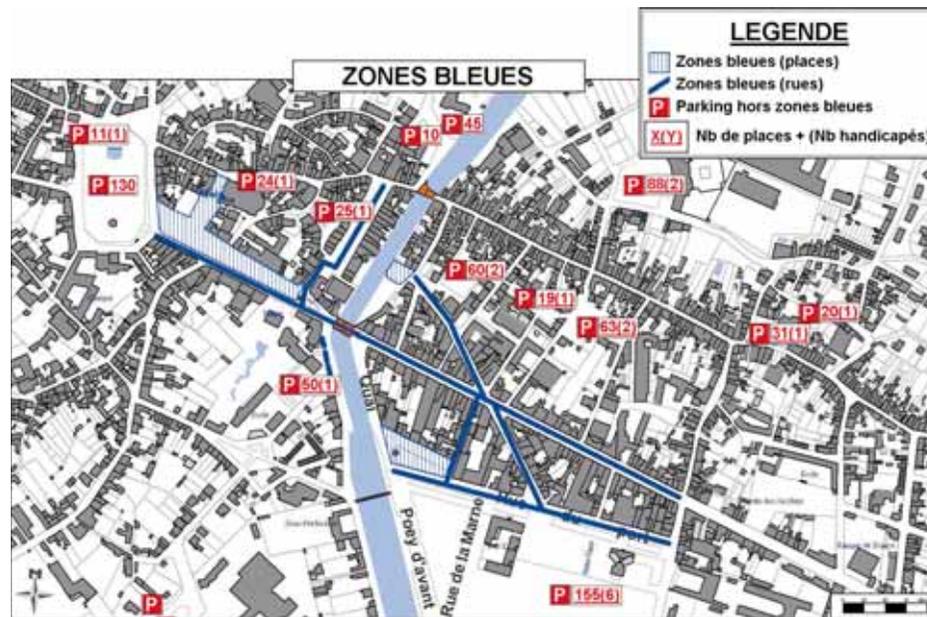
Dans ces zones, le stationnement, y compris pour les places pour personnes à mobilité réduite, est limité à 1h30 entre 9h00 et 11h30 et entre 14h30 et 19h00 sauf dimanches et jours fériés.

Le disque est obligatoire indiquant l'heure de début de stationnement.

Cas particuliers

- Rue des Loges : durée autorisée 1 heure de 8h00 à 19h00.
- Rue Gaston-Guillemet entre la rue de Crevillent et le parvis de l'église Notre-Dame : durée autorisée 10 minutes du côté impair.

Le non respect des règles de stationnement de la zone bleue entraîne une verbalisation de 17€.



Respect des places réservées



Le stationnement par des personnes valides sur les places réservées aux personnes handicapées est interdit.

Les contrevenants encourrent une amende de **135€** voire une mise en fourrière du véhicule.

Trottoirs, voirie, stationnement gênant, un peu de bon sens suffit...

Un véhicule mal garé peut gêner le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant et empêcher de sortir de son garage.

Le stationnement n'est jamais autorisé sur le trottoir, même à cheval entre le trottoir et la rue, sauf si un marquage spécifique existe.

Dans tous les cas, le stationnement est à éviter dans un virage et à moins de 10m d'un carrefour.

Une ligne jaune au bord d'un trottoir signifie que tout arrêt est interdit à cet endroit.

En cas de stationnement gênant ou abusif, vous risquez une amende de **35€**. En cas de stationnement dangereux, l'amende est de **135€**.

Le stationnement unilatéral alterné

En l'absence de signalisation et de marquage au sol, le stationnement

s'effectue selon la règle du stationnement alterné : **le stationnement se fait du côté des n° impairs de la rue du 1^{er} au 15 du mois, et du côté pair du 16 au 31.**

Le changement de côté intervient le dernier jour de la quinzaine entre 20h30 et 21h.

En cas de non respect, l'article R417-2 du Code de la Route prévoit une amende de **11€**.

CONTACT

- Mairie, police municipale
4 Quai Victor-Hugo,
02 51 53 41 29
- Brigade de gendarmerie, Avenue du général de Gaulle,
02 28 13 03 30



Règles de bon voisinage

Les jardins

Les haies et arbres mitoyens doivent être taillés régulièrement. Les pieds des plants doivent se trouver à 50 cm de la limite séparative si la haie est inférieure à 2 mètres, sinon ils doivent se trouver à 2 mètres de distance. Chaque propriétaire a l'obligation d'élaguer les branches qui débordent de sa propriété, sur les trottoirs, les voies de circulation et chez son voisin.

Les terrains non entretenus

Les articles 2212-2 et L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Maire à adresser aux propriétaires de terrains à l'abandon une mise en demeure de défrichage et de nettoyage à leurs frais.

Les déchets verts

Ils peuvent être compostés ou apportés en déchetterie. **Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tout autre déchet est interdit, y compris celui des végétaux.**

Les barbecues

Les barbecues sont autorisés. Toutes les précautions, sens du vent notamment, doivent être prises afin de ne pas occasionner de gêne pour le voisinage.





Balayer devant chez soi !

Une balayeuse municipale nettoie les rues de la ville mais **chacun doit balayer devant sa porte et même dans les caniveaux : feuilles mortes, neige, verglas... Pensez aussi à supprimer le brin d'herbe qui est en train de pousser devant chez vous !** Attention : faute de trottoirs nettoyés, votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident.

Déclarer ses travaux

Toute modification affectant la façade, la toiture ou la surface d'une habitation ou des dépendances doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.

Le permis de construire ou l'autorisation de travaux accordé doit être affiché sur le terrain concerné.

Entretien sa façade

La loi prévoit qu'un ravalement doit être effectué sur sa façade tous les dix ans (articles L.132-1 à L.132-5 du code de la construction et de l'habitation).

Cette obligation peut se faire à plusieurs niveaux, la toute première étape étant le nettoyage.



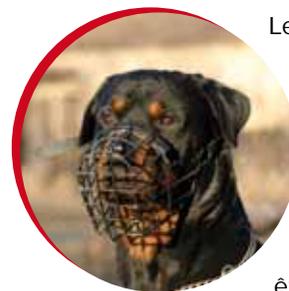
Les tags

Ils contribuent à la dégradation des espaces urbains.

Les services techniques municipaux interviennent sur les bâtiments publics et peuvent venir gratuitement nettoyer vos murs visibles depuis le domaine public. Un formulaire de demande d'effacement de tags est téléchargeable sur le site internet de la ville (www.fontenaylecomte.fr/vivre-a-fontenay/cadre-de-vie/developpement-durable)

Le tag est interdit par les articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal et prévoit une contravention de **3 750€** pour des dommages légers, jusqu'à **15 000€**.

Les chiens dangereux



Les détenteurs de chiens d'attaque de catégorie 1 et de chiens de garde et de défense de catégorie 2 doivent être titulaires d'un permis

de détention, conditionné à la présentation de justificatifs d'identification, de vaccination contre la rage, d'assurance responsabilité civile, de stérilisation (pour la 1^{ère} catégorie), d'évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire et d'attestation d'aptitude du maître, obtenue avec un formateur agréé.

Animaux errants

Nourrir des animaux errants ou sauvages (chats, pigeons...) est interdit en tous lieux.



La consommation d'alcool : interdite sur le domaine public

L'alcoolisation sur la voie publique est souvent le point de départ de débordements. Un arrêté municipal fixe des mesures interdisant la consommation d'alcool dans les rues, espaces et parcs publics. Il est en effet possible de profiter des festivités, notamment estivales, sans abuser d'alcool, dans le respect de la tranquillité de tous les Fontenaisiens.



CONTACTS

- Mairie, police municipale
4 Quai Victor-Hugo,
02 51 53 41 29
- Brigade de gendarmerie,
Avenue du général de Gaulle,
02 28 13 03 30



Le bruit : la règle de base

« *Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition, ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.* »

Article R. 1334-31 du Code de la santé publique

Les aboiements

Les aboiements des chiens, répétés ou continus, même en journée, sont considérés comme un trouble de voisinage.



La loi est très précise, les propriétaires et possesseurs d'animaux sont tenus de prendre les mesures propres à préserver la tranquillité de leurs voisins.

Bricolage et jardinage

L'usage d'outils à moteur (scies, perceuses, raboteuses, etc.) et de motoculteurs, tondeuses, tronçonneuses, etc. est autorisé par arrêté préfectoral, aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h30
- Samedi : de 9h à 12h et de 13h30 à 19h
- Dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

Les pétards et artifices

L'utilisation de tous les feux d'artifice et pétards, quelle que soit leur catégorie, est strictement interdite sur la voie publique et dans tous les lieux où est rassemblé du public.



Le volume de la musique

L'article R48.2 du Code de la Santé Publique précise que « tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne [...] pourra être sanctionné [...] dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage par [...] la durée, la répétition ou l'intensité ».

Tout est une question de dosage et de concertation avec ses voisins. La notion de tapage est valable de jour comme de nuit.

Circulation

L'article R. 318-3 s'applique aux automobiles comme aux motocyclettes, cyclomoteurs et vélomoteurs et prévoit qu'ils « ne doivent pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne aux usagers de la route ou aux riverains ».

Que faire pour résoudre un problème de bruit de voisinage ?

Tenter tout d'abord de trouver une solution amiable car dans bien des cas, communiquer calmement peut suffire :

- en premier lieu, rechercher le dialogue tout en restant courtois
- en cas de refus de votre voisin d'entendre raison, vous pouvez lui adresser une lettre recommandée avec accusé de réception ou recourir à l'aide gratuite d'un conciliateur auprès de la mairie ou faire appel à un huissier de justice
- la procédure judiciaire constitue le dernier recours, si toutes les solutions à l'amiable ci-dessus sont restées vaines.



CONTACTS

- Agent local de médiation sociale, Centre communal d'action sociale de Fontenay-le-Comte
Rue des Cordeliers, 02 51 53 41 22
- Mairie, police municipale
4 Quai Victor-Hugo, 02 51 53 41 29
- Conciliateur de justice, permanence le 1^{er} et le 3^e mardi de chaque mois à la mairie de 9h30 à 12h
- Brigade de gendarmerie, Avenue du général de Gaulle, 02 28 13 03 30

